

LUNDI 17 JANVIER 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à huis clos à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, Mme Cynthia St-Pierre, M. Éric Bergeron, M. Jean-Philippe Bouffard, M. Jean-François Boivin et M. Frédéric Champagne ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance à huis clos.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

8407-0122

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance à huis clos.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel, par téléphonie ou par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8408-0122

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux du 6 et 13 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et celui de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 ont été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8409-0122

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par la conseillère Cynthia St-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2021 tels que déposés au montant total de 155 288.15\$.

8410-0122

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Dépôt du bilan 2020 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable.

8411-0122

La greffière-trésorière dépose le bilan 2020 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable complété par M. Bryan McNeil.

Autorisation à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues à la municipalité.

8412-0122

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal autorisent la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes, des droits de mutations immobilières ou autres sommes dues envers la municipalité dont l'échéance est à terme.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Monsieur Jean-Philippe Bouffard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 203-0222 intitulé : « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Rosaire ».
- dépose le projet du règlement numéro 203-0222 intitulé : « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » qui annule le règlement numéro 164-0218.

8413-0122

ADOPTÉE

Adoption du règlement 200-0122 concernant la rémunération des élus municipaux.

8414-0122

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 200-0122 fixant les conditions des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu : QUE le conseil municipal adopte le « Règlement n° 200-0122 fixant la rémunération des élus municipaux » qui annule le règlement 188-0221.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 201-0122 fixant les conditions de travail des employés municipaux.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 201-0122 fixant les conditions de travail des employés municipaux;

8415-0122

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu : QUE le conseil municipal adopte le « Règlement no 201-0122 fixant les conditions de travail des employés municipaux » qui annule le règlement 187-0121.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 202-0122 établissant les différents taux de taxes pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que lors de la séance spéciale du 6 décembre 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 202-0122 établissant les différents taux de taxes pour l'année 2022;

8416-0122

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement : QUE le conseil municipal adopte le « Règlement no 202-0122 établissant les différents taux de taxes pour l'année 2022 » qui annule le règlement 189-0121.

ADOPTÉE

Adoption du règlement de zonage no 197-1221.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 15 novembre 2021;

8417-0122

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 16 novembre au 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du Certificat d'attestation relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que le Règlement 197-1221 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le règlement numéro 197-1221 modifiant le règlement de zonage numéro 117-0910 visant notamment à assurer la concordance au règlement de la MRC d'Arthabaska et à ajuster la règlementation.

QUE le règlement de zonage no 197-1221 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Adoption du règlement de lotissement no 198-1221.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 15 novembre 2021;

8418-0122

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 16 novembre au 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du Certificat d'attestation relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que le Règlement 198-1221 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le règlement numéro 198-1221 modifiant le règlement de lotissement numéro 118-0910 visant notamment à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

QUE le règlement de lotissement no 198-1221 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Adoption du règlement de construction no 199-1221.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 15 novembre 2021;

8419-0122

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 16 novembre au 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du Certificat d'attestation relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que le Règlement 199-1221 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le règlement numéro 199-1221 modifiant le règlement de construction numéro 119-0910 afin d'abroger la disposition portant sur la profondeur de l'égout et de son raccordement.

QUE le règlement de construction no 199-1221 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Appel d'offres de firmes en hydrogéologie pour l'étude de potentiel en eau.

8420-0122

ATTENDU que suite aux recommandations de nos ingénieurs, il est souhaitable d'entreprendre une étude sur le potentiel en eaux souterraines;

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 offres de services, soit Laforest Nova Aqua inc. (LNA) au montant de 2565 \$ et Groupe Akifer inc. au montant de 5900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que la firme choisie est Laforest Nova Aqua inc. (LNA) au montant de 2565 \$ plus taxes pour réaliser une étude préliminaire sur le potentiel en eau souterraine.

ADOPTÉE

Résolution pour assistance technique en lien avec l'étude de potentiel en eau.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que le mandat pour l'assistance technique, soit confié à la firme EXP inc. au montant de 1500 \$ plus taxes.

8421-0122

ADOPTÉE

Résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022.

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

8422-0122

CONSIDÉRANT que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu : de déclarer que la municipalité de Saint-Rosaire appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 soit **du 14 au 18 février 2022.**

ADOPTÉE

Demande de subvention – Emploi d'été Canada.

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que la Municipalité de St-Rosaire présente une demande financière dans le cadre du programme d'emplois été Canada 2022, en vue d'obtenir de l'aide financière pour le projet d'été du camp de jour ainsi que pour l'entretien des terrains et des plates-bandes publics.

8423-0122

ADOPTÉE

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne de renouveler l'adhésion de la Fédération québécoise des Municipalités (FMQ) au coût de 1172.36 \$ plus taxes pour l'année 2022.
ADOPTÉE

8424-0122

Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux (ADMQ).

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;

ATTENDU que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2022;

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne d'autoriser un déboursé au montant de 495\$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle pour la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

8425-0122

Levée de l'assemblée par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard à 20h16.

**Harold Poisson,
Maire**

**Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière**